

**BORDEAUX METROPOLE**  
-----  
**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU**  
**CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**  
-----

**Séance du 29 mai 2015**  
**(convocation du 22 mai 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. CAZABONNE Alain à M. JUPPE Alain à partir de 12h20  
M. PUJOL Patrick à M. SUBRENAT Kévin à partir de 12h20  
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10h10  
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h55  
Mme AJON Emmanuelle à M. DELLU Arnaud à partir de 12h20  
M. CAZABONNE Didier à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12h20  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h20  
Mme CUNY Emmanuelle à Mme DELATTRE Nathalie  
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis de 11h30 à 12h20  
Mme DELAUNAY Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 13h10  
M. DELAUX Stéphan à M. ROBERT Fabien à partir de 12h20  
Mme JARDINÉ Martine à Mme BOST Christine à partir de 12h20

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 11h50  
Mme LACUEY Conchita à M. PUYAUBRAU Jean-Jacques à partir de 12h20  
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice à partir de 12h20  
M. LE ROUX Bernard à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie  
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h20  
M. LOTHaire Pierre à Mme DESSERTINE Laurence  
M. MILLET Thierry à Mme PEYRÉ Christine à partir de 11h30  
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle  
M. POIGNONEC Michel à M. MARTIN Eric à partir de 11h35  
Mme RÉCALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 12h20  
M. SILVESTRE Alain à M. FRAILE MARTIN Philippe  
M. TRIJOULET Thierry à M. VERNEJOUL Michel à partir de 12h20

**EXCUSES :**

M. MAMERE Noël  
**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Bassens - Création d'un couloir bus bilatéral, d'une voie verte et d'un giratoire  
avenue des Griffons - Modalités techniques et financières de réalisation  
d'ouvrages de compétence communale - Éclairage public -  
Subvention d'équipement sous forme de fonds de concours - Convention -  
Approbation - Autorisation de signature**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Il est prévu par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2012 la création d'un couloir bus bilatéral, d'une voie verte et d'un giratoire avenue des Griffons sur la commune de Bassens. Ces travaux nécessitent la mise en œuvre d'un aménagement complet de l'espace public comprenant l'éclairage public.

Bien que les éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence «voirie» transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune de Bassens pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public de l'avenue des Griffons.

Le coût de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale est à la charge de la commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

La subvention métropolitaine est calculée selon les modalités suivantes et fait l'objet d'un double plafonnement.

D'une part, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, «le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours».

En conséquence, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes des travaux de compétence communale.

D'autre part, conformément à la délibération cadre n°2005/0353 du Conseil communautaire du 27 mai 2005, la subvention allouée par Bordeaux Métropole est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet de convention, suivant le barème adopté et révisé.

Au regard de ce double plafonnement, le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction du coût réel de cette opération d'éclairage public - fournitures et travaux - dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général, ainsi que du montant définitif de la subvention métropolitaine lui-même fonction de ce coût réel et du nombre de candélabres et consoles installés.

Le détail des modalités de la part prévisionnelle due par la commune de Bassens figure dans la convention.

Le montant total des travaux et fournitures, assurés par la commune, est évalué à titre prévisionnel à 161 389,90 € HT soit 193 667,88 € TTC.

Le montant maximal de la subvention d'équipement versé par Bordeaux Métropole s'élève à titre prévisionnel à 67 913,29 €.

A ce jour et à titre prévisionnel, Bordeaux Métropole versera un montant total de 67 913,29 € sous forme de fonds de concours.

La commune fera son affaire de la récupération de la TVA sur ce projet.

Afin de définir les caractéristiques du projet, ainsi que les engagements respectifs des parties, un projet de convention avec la commune de Bassens est annexé à la présente.

Conformément à la délibération cadre n°2005/0353 du Conseil communautaire du 27 mai 2005, Bordeaux Métropole, dans le cadre d'un nouvel aménagement, prend en charge les arbres d'alignement et la mise en place de terre végétale, ainsi que le premier établissement du mobilier urbain.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-26 ;

**VU** la délibération cadre n°2005/0353 du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2005 ;

**VU** la délibération n°310315-12 du Conseil municipal de Bassens approuvant le projet de convention, en date du 31 mars 2015 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les travaux d'éclairage public, d'espaces verts et de mobilier urbain pour la création d'un couloir bus bilatéral, d'une voie verte et d'un giratoire avenue des Griffons nécessitent d'être réalisés par une même collectivité soit la ville de Bassens dans un souci d'optimisation de la dépense publique et de moindre gêne des usagers et riverains,

**CONSIDERANT QUE** ces travaux sont éligibles au fonds de concours métropolitain sur l'éclairage public,

**DECIDE**

**Article 1** : d'accepter, dans le cadre de la création d'un couloir bus bilatéral, d'une voie verte et d'un giratoire avenue des Griffons sur le territoire de la commune de Bassens, la participation financière de Bordeaux Métropole aux travaux d'éclairage public sous forme d'un fonds de concours.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée et tout acte y afférent.

**Article 3** : les crédits de l'opération comportant le fonds de concours figurent sur le budget principal. Ils se répartissent comme suit : Programme 05P122O001 - Opération « optimisation circulation bus » - Chapitre 204 – Compte 2041412 – Fonction dépenses 822 - pour un montant de 67 913,29 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 mai 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
17 JUIN 2015

PUBLIÉ LE : 17 JUIN 2015

M. PATRICK PUJOL